



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 11554

### Texte de la question

M Roger Gouhier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation professionnelle des conseillers d'orientation du CIO Il rappelle que les conseillers interviennent auprès des jeunes et de leur famille pour les aider à faire le point, à se déterminer. Il affirme qu'il est nécessaire de maintenir le recrutement de 120 élèves conseillers d'orientation par an et qu'il convient également de créer des postes de conseillers à la hauteur des besoins pour que chaque jeune puisse découvrir ses intérêts et ses motivations, exprimer ses aspirations, ses attentes, comprendre les informations sur la réalité sociale et professionnelle, prendre conscience de ses attitudes face à la scolarité, déterminer des stratégies de formation, élaborer son projet personnel d'avenir. Il signale que dans certains CIO de l'académie de Creteil, la prise en charge par conseiller atteint ou dépasse 1 500 élèves du second degré. Il soulève deux autres points : d'une part, le maintien du quart de l'horaire hebdomadaire de 39 heures consacré au perfectionnement individuel et à l'étude de la documentation et, d'autre part, la revalorisation de la grille indiciaire et son alignement sur celle des professeurs certifiés de lycée. En conséquence, il lui demande quelles mesures seront prises pour faire face à cette situation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les conseillers d'orientation, aux côtés des chefs d'établissement et des enseignants, jouent un rôle important dans la préparation des choix scolaires et professionnels des élèves. Les actions qu'ils mènent doivent être maintenues, et il n'est pas envisagé de fermer les centres de formation existants. Une réflexion sur les services d'information et d'orientation est engagée, à partir du rapport déposé par les inspections générales. Il s'agit d'un dossier complexe et il ne convient pas de prendre de décisions hâtives. A court terme, la situation actuelle sera maintenue, en particulier le flux de formation annuel de 60 conseillers d'orientation. Ce flux se situe au-delà des besoins de renouvellement d'un corps qui a connu une croissance rapide puisque le nombre des emplois a doublé en quinze ans. A la rentrée scolaire 1988 les effectifs d'élèves du second degré public s'élevaient en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer à 4 514 000 élèves. Le nombre des emplois de directeur et de conseiller d'orientation attribués aux centres d'information et d'orientation était de 4 207, ce qui correspond à 1 073 élèves par emploi. A l'intérieur de chaque académie, la répartition des emplois de conseiller d'orientation est de la compétence du recteur qui apprécie les situations locales et les urgences. Les conditions de travail des personnels d'orientation sont actuellement fixées par la circulaire du 7 février 1969. Ce texte autorise une répartition de l'horaire hebdomadaire en vigueur dans la fonction publique adaptée aux tâches à accomplir par les personnels d'orientation : le principe d'une répartition adaptée de cet horaire apparaît souhaitable en raison des particularités d'exercice de ces personnels. La revalorisation de la situation des personnels d'orientation est envisagée sur les bases suivantes. Pour les conseillers d'orientation, revalorisation indiciaire débutant en 1990 et aboutissant progressivement à l'indice 636 en fin de carrière, puis à l'indice 652 au lieu de 613 actuellement ; création à la rentrée 1990 d'une indemnité de 3 000 F par an. Pour les directeurs de centre d'information et d'orientation : dès la rentrée 1989, attribution d'une bonification d'ancienneté de 2 ans du 4<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> échelon, de 18 mois du 8<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> échelon ; création d'une hors classe comprenant 15 p 100 des

effectifs de la classe normale, progressivement a partir de la rentree 1990 ; creation d'une indemnite de 3 000 F par an a partir de la rentree 1990.

### Données clés

**Auteur** : [M. Gouhier Roger](#)

**Circonscription** : - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 11554

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 avril 1989, page 1626